

ARRÊTÉ N° 2025/048

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES REDACTEURS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/084 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBOURSE Ouiza	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

Le Président,



P. BERRIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2025/049

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/084 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel **d'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 1ère classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUTOILLE Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

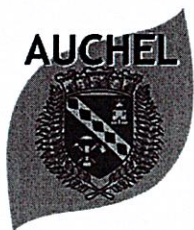
Le Président,



R. BERRIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2025/050

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/084 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ADOUANI Perrine	Adjoint administratif	01/11/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

Le Président,

P. BERRIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.